

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 mai 1989

La séance est ouverte à 10 heures.

---

*Prières*

---

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

#### LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—LES PROGRAMMES  
SOCIAUX—LES RÉCUPÉRATIONS

**M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond—Est)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, les récupérations proposées par le ministre des Finances relativement aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux allocations familiales (1) sapent tous les programmes sociaux canadiens; (2) faciliteront les coups de mains futurs contre les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales et contre d'autres programmes sociaux, y compris l'assurance-maladie; (3) toucheront gravement les Canadiens à revenu modique, tandis qu'ils ne représenteront qu'un coût minime pour les riches; et

Que la Chambre blâme donc le gouvernement pour cette tentative de violations d'un engagement sacré.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour m'opposer à certains points du budget que vient de déposer le ministre des Finances (M. Wilson) et qui s'en prend à certains des plus importants programmes sociaux du Canada. C'est une longue et grande histoire que celle de l'implantation progressive des programmes sociaux dans notre grand pays. Les gouvernements successifs se sont penchés sur ces programmes et, dans la mesure du possible, ils les ont améliorés. Ce faisant, ils ont fort bien servi la cause des Canadiens, des Canadiens de toutes les régions, de toutes les collectivités, riches et pauvres, jeunes et vieux.

Les programmes sociaux que sont la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales font partie intégrante de la vie canadienne. Ce serait mal comprendre leur envergure que de dire que leurs effets s'arrêtent à quelques privilégiés. Une politique qui préconise les bons programmes sociaux dont je viens de parler est un gage de santé économique. Un nombre incalculable de Canadiens ont de jeunes enfants et un nombre tout aussi incalculable de Canadiens âgés espèrent bénéficier régulièrement de la générosité du gouvernement du Canada.

J'ai dit dans bien des milieux, et même pendant la dernière campagne électorale fédérale, que pour bien des personnes âgées, le chèque de sécurité de la vieillesse est la seule chose qui leur procure un sentiment de dignité. Il y a en effet des femmes, des hommes et des couples qui ont des revenus relativement limités, et la sécurité de la vieillesse leur permet de réaliser leurs désirs et de vivre dignement.

Qu'est-ce que la dignité? La dignité pour une femme de 67 ans, c'est peut-être de pouvoir avec son chèque de la sécurité de la vieillesse faire des achats pour les membres de sa famille. Pour une autre personne, ce sera un voyage pour aller rejoindre un être cher dans une autre partie du pays. Ce peut-être aussi de pouvoir faire un appel interurbain dans un autre coin du Canada.

C'est le sens de ce programme qui touche un grand nombre de Canadiens, mais ce budget propose que les contribuables à revenus élevés remboursent les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales par le truchement d'un impôt fixé au taux de 15 p. 100 du revenu net excédant 50 000\$. L'accès universel à ces programmes est donc maintenu puisque les personnes à revenus élevés vont continuer de recevoir la pension de vieillesse ou les allocations familiales. L'universalité dans la qualité de ces prestations est cependant touchée. Le niveau de prestations ne sera plus uniforme pour toutes les familles et tous les particuliers; il dépendra du niveau de revenu au-dessus d'un certain seuil.

• (1010)

Ces mesures budgétaires violent un principe bien établi de la politique fiscale qu'on appelle l'équité horizontale. Ce principe exige que le régime fiscal place tous les particuliers sur un pied d'égalité. Les particuliers de même niveau de revenu doivent payer le même montant d'impôts, toutes choses égales par ailleurs.

Ce budget traite le revenu de la sécurité de la vieillesse différemment, dans le cas des contribuables à revenus élevés, en l'imposant à un taux marginal plus fort que les autres formes de revenu. Par exemple, une personne âgée qui gagne 75 000\$ par année paiera plus d'impôt qu'une personne de 64 ans du même niveau de revenu, parce que la pension de vieillesse de la première sera imposable à un taux plus élevé. A ce niveau, la partie du revenu formée de la pension de vieillesse sera imposée au taux marginal de 100 p. 100, tandis que le revenu du